



DOSSIER DE PRESENTATION

CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRES

LOU PARIS

Variance

ELEMENTS D'ACTIFS DE LA SOCIETE LACELIER FRANCE
sis 4-6 Rue Cesselin - 75011 PARIS

Par jugement en date 1^{er} mars 2024, le Tribunal de Commerce de PARIS a prononcé la conversion du redressement et la Liquidation Judiciaire de la SA LACELIER FRANCE et a désigné :

- Monsieur Patrick COUPEAUD en qualité de juge commissaire
- la SELARL AXYME prise en la personne de Jean Charles DEMORTIER en qualité de Liquidateur.

Conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du Code de commerce, nous envisageons de procéder à la cession :

des éléments d'actifs de la société SA LACELIER FRANCE
sise 4-6 Rue Cesselin - 75011 PARIS

Le GROUPE LACELIER commercialisait et distribuait des produits de lingerie féminine et balnéaire au travers de 6 marques commerciales (lui appartenant ou sous contrat de licence) : Bestform, Gemma, Variance, Belcor, Cherry, Lou.

Les éléments du fonds de commerce se compose des éléments suivants :

- la clientèle, l'achalandage
- le droit au bail des locaux sis 4-6 Rue Cesselin - 75011 PARIS
- les marques détenues par LACELIER FRANCE en pleine propriété
- le matériel, mobilier, et les stocks selon inventaire du Commissaire-Priseur, sous réserve des revendications et des CRP

1. Le droit au bail :

- ✓ **Localisation Géographique du bien : 4-6 Rue Cesselin - 75011 PARIS**
- ✓ **Destination des locaux : Usage de bureaux.**
- ✓ **Superficie** : au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble, selon le plan annexé, pour une surface d'environ 1.296 m2, incluant la Verrière
- ✓ **Situation locative :**

Bail commercial avec LOUXOR en date du 17 mars 2020 et avenant du 18 mai 2021






Durée : 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer de plein droit, automatiquement, sans formalité ni préavis au 31 décembre 2031

- ✓ **Loyer et provisions sur charges initial**
 - 260 000€ durant les 2 premières années du bail (2020 et 2021),
 - 285 000€ la 3^{ème} année (2022),
 - 300 000€ à compter de la 4^{ème} année (2023).
- ✓ **Dépôt de garantie : 6 mois**

Nota : Pour le contenu détaillé des stipulations contractuelles, un exemplaire du contrat de bail est joint au présent cahier des charges.

Les candidats devront déclarer avoir connaissance de la situation locative et s'engager expressément à en faire leur affaire personnelle.

2. Les marques détenues par la société LACELIER (fiche inpi consultable sur actify) :

Logo / Image	Origine	N° de la marque	Type de la marque	Date de dépôt	Date d'expiration	Classification de Nice
Gemma de Lou	FR	4971681	Verbale	22/06/2023	NC	25
ALLURE DE LOU	UE	006127062	Verbale	23/07/2007	23/07/2027	25
BOLERO	UE	000510370	Verbale	26/03/1997	26/03/2027	25
VARIANCE	UE	012606497	Verbale	17/02/2014	17/02/2024	18, 25, 35
LOU	UE	000468702	Verbale	18/02/1997	18/02/2027	24, 25, 26
AND YOU ARE YOU	UE	011802535	Verbale	09/05/2013	09/05/2023	18, 25, 35
	UE	007507585	Figurative	08/01/2009	08/01/2029	25
TROPIC	UE	000510503	Verbale	26/03/1997	26/03/2027	25
LOU	WO	687423	Verbale	11/02/1998	11/02/2028	3
	WO	460087	Marque figurative	28/04/1981	28/04/2031	24, 25, 26
	WO	613888	Marque figurative	18/02/1994	18/02/2024	25
	WO	176772	Marque figurative	03/05/1954	03/05/2024	24, 25
	WO	444866	Marque figurative	14/05/1979	14/05/2029	25

Il sera précisé que le groupe LACELIER développait également la commercialisation de produits de lingerie sous les marques BESTFORM et VANITY FAIR, en vertu de contrats de licence.

Si les produits sont la propriété de la société LACELIER FRANCE, il n'en est pas de même pour ces marques qui sont donc la propriété de la société VANITY FAIR INC.

Dans l'hypothèse où le candidat repreneur souhaiterait contracter un nouveau contrat de licence, il devra le cas échéant se rapprocher du propriétaire.

Le propriétaire est représenté par un Conseil en la personne de Maître Kristell CATTANI, Avocat à la Cour, Cabinet TAYLOR WESSING, 69 Avenue Franklin D Roosevelt à PARIS (75008) – Tel 01.72.74.03.33.

k.cattani@taylorwessing.com

Il a été procédé à une analyse des contrats de licence, en annexe, portant sur la marque BESTFORM conclus entre LACELIER FRANCE et VANITY FAIR par le Conseil de la société LACELIER FRANCE.

Il ressort de l'article 10 qu'en cas de résiliation pour quelle que cause que ce soit du contrat, LACELIER FRANCE conserve le droit de céder le stock des articles de la marque BESTFORM existant au cours des 12 derniers mois, étant précisé que les royalties seront dues sur les ventes réalisées.

Toutefois, VANITY FAIR INC dispose d'une option d'achat de ces stocks au « prix de vente net en vigueur », en cas de levée d'option, le contrat prévoit que LACELIER FRANCE est alors tenue de céder les stocks à VANITY FAIR.

Ce droit de céder les stocks est valable (i) 18 mois après la résiliation si elle a été prononcée par LACELIER FRANCE ou d'un accord mutuel et (ii) 9 mois après la résiliation si elle a été prononcée par VANITY FAIR.

À l'expiration de ce délai, le stock invendu devra être détruit ou la marque devra être retirée des articles concernés.

3. Les stocks

A l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, la SELARL ALLEMAND N'GUYEN a dressé un inventaire des biens (publié sur le site actify)

STOCK C/O DERET LOGISTIQUE

Par courrier en date du 8 février 2024, la société DERET, en sa qualité de logisticien, a fait valoir son droit de rétention sur l'ensemble des marchandises LACELIER FRANCE en sa possession, se prévalant d'une créance antérieure de 1 090 199,41 €, dont 802 199,41 € de créances exigibles.

Selon l'inventaire, la société DERET LOGISTIQUE disposerait de 676.363 pièces pour une valeur de 2 700 000 € en valeur d'exploitation.

S'agissant du droit de rétention, les dispositions de l'article L. 642-20-1 du Code du Commerce seront applicables, et la société DERET LOGISTIQUE sera invitée à se présenter à l'audience d'ouverture des offres.

Les candidats qui souhaitent pouvoir dialoguer avec la société DERET peuvent écrire à :

Monsieur Matthieu CARBONI
Directeur Juridique Groupe
mcarboni@log.fr

Revendication SCAVI JOINT STOCK COMPANY et SCAVI-LAOS SOLE

Par courriers en date du 8(i) et 27 février 2024(ii) les sociétés SCAVI JOINT STOCK COMPANY et SCAVI-LAOS SOLE ont revendiqué la propriété des marchandises impayées se trouvant dans le stock inventorié par le commissaire de justice.

Le conseil de la société LACELIER FRANCE a confirmé l'opposabilité des clauses de réserves de propriété.

Les stocks revendiqués par les sociétés SCAVI JOINT STOCK COMPANY et SCAVI-LAOS SOLE ne font donc pas partie des actifs de la société LACELIER :

- **76 314 pièces (i) + 326 971(ii) revendiquées se trouvant chez DERET**
- **383 532 pièces revendiquées se trouvant à la douane et retenues par SALVAT LOGISTICA**

Les candidats qui souhaitent pouvoir échanger avec le fournisseur SCAVI peuvent écrire à leur Conseil

christian.de.bailliencourt@drye-avocats.com

Revendication CHARMANTE LINGERIE INTERNATIONAL

Par courrier du 12 février 2024, la société CHARMANTE LINGERIE INTERNATIONAL revendique du stock en vertu d'une clause de réserve de propriété

- **11 849 pièces chez DERET LOGISTIQUE soit 95 008 € inventorié par le commissaire de justice pour 141 239 € en valeur comptable**
- **2 371 pièces répartis sur les points de vente soit 18 389 € inventorié par le commissaire de justice pour 37 438 € en valeur comptable**

**Les candidats qui souhaitent pouvoir échanger avec ce fournisseur SCAVI peuvent écrire à leur Conseil ?
Maître Karim BENT- MOHAMED**

kbm@ikki-partners.com

Le conseil de la société CHARMANTE précise :

Ma cliente souhaite qu'il soit porté à la connaissance des candidats, par l'inclusion de la présente en data-room, qu'elle dispose à date d'un large stock de marchandises des marques GEMMA, BELCOR, et BESTFORM et qu'elle se tient à leur disposition pour échanger sur les termes et conditions, le cas échéant, de la cession de ce stock ainsi que la poursuite de la relation d'affaires ayant existé avec LACELIER FRANCE.

POUR ETRE RECEVABLES, LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

CONTENU DE L'OFFRE

1. L'OFFRE DE REPRISE

➤ **Périmètre de la reprise (*Les actifs repris*)**

L'offre doit indiquer précisément les éléments corporels, incorporels et stocks repris.

En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

Si le candidat exclut la reprise du bail, cela devra être expressément mentionné.

➤ **Une offre ferme et définitive**

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées au présent cahier des charges.

➤ **Les revendications (délai expirant le 16 mai 2024)**

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

Dans une telle hypothèse, l'acquéreur s'engage à restituer les biens revendiqués sans recours ni contre la procédure collective ni contre le liquidateur dont la responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

2. PRECISIONS SUR LE CANDIDAT A LA REPRISE

➤ **Si l'acquéreur est une personne physique :**

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

➤ **Si l'acquéreur est une personne morale :**

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition du capital social
- Principaux actionnaires / associés
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

3. LE PRIX

➤ **Il doit être déterminé**

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur ».

Ainsi, en sus du prix, l'acquéreur prend à sa charge les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, et supportera les coûts d'enlèvement des stocks le cas échéant auprès du logisticien, dont il fera son affaire.

Les actes de cession seront rédigés par un avocat choisi par le Mandataire Judiciaire Liquidateur, qui établira les actes avec le concours du conseil du repreneur, le cas échéant.

➤ **Ventilation du prix entre les éléments repris**

La décomposition du prix entre les éléments corporels, incorporels et le stock doit impérativement apparaître clairement dans l'offre de reprise.

➤ **Garantie**

<p>Un chèque de banque libellé à l'ordre de l'Etude AXYME à hauteur de 50 % du prix proposé devra être joint à l'offre.</p>
--

Les chèques de banque remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposante et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

4. LES ATTESTATIONS ET DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER

Le candidat acquéreur doit impérativement joindre à son offre :

- **La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix conformément à l'article L.642-3 du Code de commerce, après l'avoir dûment remplie, datée et signée.**
- **Le questionnaire de provenance des fonds**

LES ETAPES DE LA PROCEDURE

1. LE DEPOT DE L'OFFRE

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli cacheté en l'Etude de **Maître Carole DUPARC, huissier audiencier**, situé au 2^{ème} étage du Tribunal de Commerce de PARIS, **AVANT LE JEUDI 4 AVRIL 2024 A 17 HEURES.**

Si l'offre est acheminée par voie postale, elle devra être mise sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure devant être fermée et porter la mention « offre de reprise des actifs dépendant de la liquidation judiciaire de la **SA LACELIER FRANCE** ».

Cette offre doit avoir été réceptionnée par l'huissier AVANT LE JEUDI 4 AVRIL 2024 A 17 HEURES.

Toute offre déposée ou reçue après ce délai sera irrecevable.

2. AUDIENCE D'OUVERTURE DES PLIS CACHETES

L'ouverture des plis qui auront été déposés aura lieu **LE VENDREDI 5 AVRIL 2024 A 14 HEURES** au Tribunal de Commerce de PARIS, 1 quai de Corse 75004 PARIS (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1^{er} étage pour connaître la salle de l'audience), en présence du juge commissaire et de l'huissier désigné qui en dressera procès-verbal.

Le candidat devra prévoir d'être présent lors de l'audience d'ouverture de plis.

Lors de l'audience, le Juge-commissaire pourra entendre les différentes parties pour recueillir leurs observations.

L'ordonnance sera ensuite rendue par Monsieur le Juge-Commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure collective.

Monsieur le Juge Commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra arrêter de nouvelles modalités de cession.

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Je déclare en outre avoir pris connaissance de **l'article L.642-3 du Code de commerce**, lequel dispose :

« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à....., le

Signature

Questionnaire de provenance des fonds
Personne morale

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 – Qualité de la personne morale dans l’opération (sélectionnez) : Intermédiaire / Bénéficiaire effectif

2 – Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

-

-

-

-

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

NB : si la société n’est pas française, joindre un document justifiant de l’existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 – Les associés de la personne morale

Nombre d’associés :

	Associé 1	Associé 2	Associé 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

	Associé 4	Associé 5	Associé 6
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 – Nature de l'opération :

6 – Objet de l'opération :

7 – Dans quel but la personne morale fait-elle cette opération ?

	Oui	Non
8 –? La personne morale agit-elle pour son compte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 – La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 – Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12 – Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

13 – Origine des capitaux pour l'opération

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	Apports des associés Noms et prénoms : Adresse : Montant :

Joindre une copie des statuts de la personne morale

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

Dirigeant de la société

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

Questionnaire de provenance des fonds
Personne physique

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 – Qualité de la personne dans l’opération : Intermédiaire / Bénéficiaire effectif

2 – Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d’identité :

Joindre une photocopie de la carte d’identité ou du passeport

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

	Oui	Non
4 – Agissez-vous pour votre compte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 – Agissez-vous pour le compte d’une autre personne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans l’affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 –Etes-vous une personne politiquement exposée au sens de l’article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 – Résidez-vous à l’étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l’article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

IDENTIFICATION DE L’OPERATION

9 – Nature de l’opération :

10 – Objet de l’opération :

11 – Dans quel but faites-vous cette opération ?

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	

Date :

Nom et prénom :

Signature :